



Mairie de Biriatoou
Biriatuko Herriko Etxea

ARRETE MUNICIPAL n°2025_07_23_05

Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire situé plazaldeko bidea pour l'IKASTOLA

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu la demande de Monsieur Philippe HUALDE, représentant BIRIATUKO IKASTOLA, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire situé chemin Plazaldeko bidea à BIRIATOU, le dimanche 03 août 2025 de 08h00 à 01h00, à l'occasion de Biriatu Udaz,

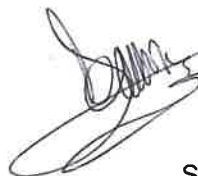
ARRÊTE

Article 1er : L'IKASTOLA représenté par son secrétaire Monsieur Philippe HUALDE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à BIRIATOU, le dimanche 03 août 2025 de 08h00 à 01h00, à l'occasion de Biriatu Udaz, à charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité.

Article 2e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise au commissariat de Police de SAINT JEAN DE LUZ.

Fait le 23 juillet 2025

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN